

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 17 DEC. 2018

N° 2018/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement public foncier d'Île-de-France

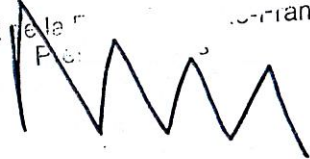
à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibérations n^{os} A18-3-1 à A18-3-9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2018.
Délibérations n^{os} B18-5-1 à B18-5-5 / B18-5-7 à B18-5-27 du Bureau du 30 novembre 2018.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

du 30 novembre 2018

Délibération n° A18-3-5bis

Objet : Budget 2019

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Article 1

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 206 ETP et 206 ETPT
- 510 372 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 20 607 000 € en personnel
 - 465 365 000 € en fonctionnement
 - 24 400 000 € en investissement
- 527 602 000 € de crédits de paiement dont :
 - 20 607 000 € en personnel
 - 463 185 000 € en fonctionnement
 - 43 810 000 € en investissement
- 452 893 000 € de prévisions de recettes
- -74 709 000 € de solde budgétaire

Article 2

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

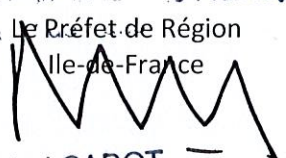
- - 34 757 650 € de variation de trésorerie
- 181 701 000 € de résultat patrimonial
- 182 101 000 € de capacité d'autofinancement
- 178 291 000 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Le Conseil d'Administration approuve le budget 2019 et notamment les tableaux soumis au vote du conseil d'Administration :

- tableau 1 : autorisations d'emplois
- tableau 2 : autorisations budgétaires
- tableau 4 : Equilibre financier
- tableau 6 : situation patrimoniale


Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Pr. Le Préfet de Région
Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.